

ARRETE TEMPORAIRE N° 2022-108

PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE

2 7 OCT. 2022

MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT qu'un risque de chute d'éléments de façade de l'église de La Wantzenau a été identifié, pour une parfaite sécurité, il convient de mettre en place un périmètre de sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger les mesures de sécurité prises par l'arrêté n° 2022-76

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière et piétonne sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 27 octobre 2022 au 15 décembre 2022,

Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Réalementation 2.02.09 : voies interdites aux piétons

<u>Directives</u>: Interdiction de circuler aux abords de l'église.

Article 2: La circulation et le stationnement de tous les types de véhicules sont interdits dans un

périmètre de 1m50 autour du bâtiment de l'église de La Wantzenau, sauf véhicule

expressément autorisé.

Article 3: La circulation piétonne est interdite dans un périmètre de 1m50 autour du bâtiment

de l'église de La Wantzenau.

Article 4: Les chemins d'accès aux bâtiments sont laissés libres.

Article 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la

commune de La Wantzenau.

<u>Article 6</u>: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin.

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,

- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole

- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 27 octobre 2022

La Maire Michèle KANNENGIESER

